Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le
ID : 031-263103095-20250825-CCAS_CA_2025_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATIONdu Centre Communal d'Action Sociale **- COMMUNE DE FONSORBES –** *Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance-du-Touch*		Séance du **25 Août 2025**
L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq Août à 18 h 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fonsorbes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise SIMEON.		Acte n° **CCAS 2025-21**
Présent·e·s	Mmes BRUN, COUSTEAU, DURIER, LACOSTE, LEMIRE, SEVERAC J, SIMÉON MM. FEDOU, PILET, SEVERAC Ph.	**Membres en exercice** 17
Absent.e.s représenté.e.s	Mme DAVILA a donné procuration à Mme SECERAC J. Mme GOSSELIN a donné procuration à Mme LACOSTE Mme RAZAFIMBAHINY a donné procuration à Mme LEMIRE Mme RIPOLL a donné procuration à Mme BRUN Mme VITET a donné procuration à Mme SIMÉON	**Membres présents** 10
Absent.e.s	Mme CANE Anne-Marie, Mme DUBOIS Ghislaine	**Date de la convocation** 21 Août 2025
Secrétaire de séance	Mme DURIER Marie-Françoise	

Thème	4.5 – RÉGIME INDEMNITAIRE
Objet	**Mise à jour de la délibération du RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés ministériels des 3 juin 2015, 19 mars 2015, 20 mai 2014, 5 novembre 2021, 28 avril 2015, 14 mai 2018, 30 décembre 2016, 23 décembre 2019.

Vu la délibération en date du 3 juillet 2024 modifiant le RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 février 2025 ;

Vu la délibération en date du 10 mars 2025 modifiant le RIFSEEP ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avait fait l'objet d'une révision actée par délibération en date du 10 mars 2025,

Dans le cadre de l'harmonisation des intitulés de fonctions des agents de la collectivité, il convient de mettre à jour l'article 2 de ladite révision comme suit :

- détermination des groupes de fonctions, de leur montant maximum, et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci.

Les autres articles demeurent inchangés et cette révision a été présentée au Comité Social Territorial en date du 27/06/2025.

La mise à jour serait donc la suivante :

.../...

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le
ID : 031-263103095-20250825-CCAS_CA_2025_21-DE

Catégorie A

CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS DU CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants planchers retenus par la collectivité	Règlementaires maximums	Montants plafonds retenus par la collectivité	Règlementaires maximums
Groupe 1	*Responsable du service social*	12 000€	19 480 €	680 €	3 340 €

Catégorie B

CADRES D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS DU CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants planchers retenus par la collectivité	Règlementaires maximums	Montants plafonds retenus par la collectivité	Règlementaires maximums
Groupe 1	*Responsable adjointe en charge de la mosaïque des partages*	7 200€	17 480 €	680 €	8 030€

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS DU CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants planchers retenus par la collectivité	Règlementaires maximums	Montants plafonds retenus par la collectivité	Règlementaires maximums
Groupe 1	*Responsable adjointe en charge du CCAS avec sujétion régie; Gestionnaire en charge de l'insertion sociale ; Gestionnaire en charge de l'action sociale et du domaine locatif*	2 520 €	11 340 €	680 €	1 260 €
Groupe 2	*Assistante administrative du service social ; Assistant administratif du service de la mosaïque des partages*	1 740€	10 800 €	680 €	1 200 €

Catégorie C

Les autres articles restent inchangés.

Entendu l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés
DÉCIDE

Article 1 : de modifier l'article 2 de la délibération du 10 mars 2025 tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget

.../...

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le
ID : 031-263103095-20250825-CCAS_CA_2025_21-DE

Article 4 : de télétransmettre la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

Article 5 : de publier la présente délibération sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes durant deux mois.

Article 6 : d'insérer la présente délibération dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fonsorbes du 10 mars 2025.

Article 7 : de rendre exécutoire la présente délibération à compter de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes.

Article 8 : que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes. Ce recours peut être effectué par le TéléserviceTélérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente sont autorisées à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance

Marie-Françoise DURIER

CCAS DE FONSORBES

Mme la Maire,
Présidente du CCAS

Françoise SIMÉON

Délibération publiée sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	*10/09/2025*
Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 10 mars 2025 publié sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	*10/09/2025*